



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18034343

le

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 08 FEV. 2018Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0455.161.315

Dénomination

(en entier) : ATELIERS SABATO

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : rue du Roton, 64, 6240 Farciennes

Objet de l'acte : Modifications statutaires - Révocation et nomination de gérants

D'un procès-verbal dressé par acte du Notaire Bernard THIRAN, de résidence à Farciennes, en date du 6 février 2018, actuellement en cours d'enregistrement il résulte que :

La Société Anonyme « EUROREC », ayant son siège social à 6010 Couillet, Route de Châtelet, 520-522.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0439.961.316.

Elle-même ici valablement représentée, conformément à ses statuts, par :

Monsieur DELCROIX Willy Boniface Henri Ghislain, né à Auvelais, le 12 juin 1953, époux de Dame GILLAIN Marie-France, demeurant et domicilié avec elle à 5060 Sambreville, section d'Arsimont, Rue du Gay, 11.

Numéro National : 53.06.12 109 07.

En sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de ladite société.

En sa qualité d'associée unique agissant en lieu et place de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « ATELIERS SABATO », ayant son siège social à 6240 Farciennes, rue du Roton, 64.

A pris les résolutions suivantes, savoir :

PREMIERE RESOLUTION : REVOCATION DU GERANT STATUTAIRE.

L'associée unique décide de révoquer le gérant statutaire de la société, étant Monsieur SABATO Biondo, avec effet immédiat.

DEUXIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS POUR METTRE LES STATUTS EN CONCORDANCE AVEC LA PRECEDENTE RESOLUTION PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE.

En suite de la résolution qui précède, l'associée unique décide de supprimer l'article 36 des statuts, rédigé comme suit :

« ARTICLE TRENTE - SIX

A dater du premier juillet mil neuf cent nonante-neuf, Monsieur Biondo SABATO est nommé gérant de la société, en remplacement de Monsieur Francesco SABATO, démissionnaire.»

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DE GERANTS

L'associée unique décide de nommer comme nouveaux gérants non-statutaires de ladite société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur DELCROIX Willy, domicilié à 5060 Sambreville, section d'Arsimont, Rue du Gay, 11, plus amplement ci-avant nommé ;

- Monsieur DELCROIX Thomas Carl Jacques Ghislain, né à Auvelais, le 5 mars 1980, registre national numéro 80.03.05-121.72, domicilié à 5070 Fosses-la-Ville, section d'Aisemont, rue d'Arsimont, 6.

Lesquels interviennent à l'instant pour accepter leur mandat.

Le mandat exercé par Monsieur DELCROIX Thomas sera exercé à titre gratuit.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



QUATRIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS POUR LE METTRE EN CONCORDANCE AVEC LA DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL INTERVENUE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2006.

Suite à la décision de transfert du siège social intervenue en date du 30 novembre 2006 et dûment publiée aux Annexes du Moniteur Belge le 14 décembre suivant sous le numéro 06186654, l'associée unique décide de supprimer l'article 2 des statuts dans sa rédaction actuelle pour le remplacer par ce qui suit, savoir :

« Article 2 – Siège social

Le siège social est établi à 6240 Farciennes, rue du Roton, 64.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger. »

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER AUX GERANTS

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur DELCROIX Willy, Gérant de ladite société, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Il assurera également les modifications éventuellement nécessaires à l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge
Bernard THIRAN - Notaire de résidence à Farciennes

Le 6 février 2018

Déposé en même temps :

Expédition du procès-verbal reçu par Maître Bernard THIRAN, le 6 février 2018.